



#### Nombre de membres

En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11  
Absents : 3  
Exclus : 0

#### Date de convocation :

11 août 2022

#### Date d'affichage :

11 août 2022

#### OBJET :

n° D26/2022

#### **PUBLICATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET DÉCISIONS**

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous Préfecture de PONTOISE le  
Et publication du

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 095-219500089-20220908-26\_2022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune d'AINCOURT

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

**Absentes excusées** : Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à P. MICHAUX), Eléonore THERY (sans procuration), Elsa BILLIAULT (procuration à S. de KERSAUSON)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021—1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité sera assurée par voie électronique dès cette date.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique (sur le site Internet de la mairie d'Aincourt)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 08 septembre 2022, à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme.

le Maire,

Emmanuel COUESNON

